



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Dix-Sept Décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2019

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET – R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI - J-L. GIRAUD – G. BARRA, **Adjoints**

S. ALLEG – S. BEURRIER - J-M. BAGNIS — A. DUBOIS – J. HENSELER - A. PELLEGRINO - J.C. SANSONI – J. TOCQUER
M. RAYNAUD - N. DEDULLE - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à R. AUBAULT) – S. LELUIN (pouvoir à N. DEDULLE) - E. MENUT (pouvoir à M. AUFFRET) – N. BARRECA (pouvoir à C. BOUGE) - A. RASKIN (pouvoir à G. BARRA) – J. RAYNAUD (pouvoir à A-M. GAUBERTI)

Absent non excusé : N. PERRICHON

INTEGRATION DANS LA VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE DE LA 2^{ème} PARTIE DU CHEMIN PRIVE DES TERRASSONNES

M. le Maire précise au conseil municipal que certains propriétaires des habitations situées de part et d'autre du chemin privé des Terrassonnes, parallèle au chemin du Riou Blanc, quartier Les Terrassonnes, ont sollicité à plusieurs reprises les services de la commune pour la réalisation de l'extension du réseau d'assainissement collectif.

M. le Maire rappelle que suite à la délibération n°2013-11-04/002b en date du 4.11.2013, la commune avait déjà acquis les parcelles F n°852 (propriété de l'indivision Lannoy) et F n°853 (propriété de la société ISAVAL, représentée par Mme REBAUDO).

Par courrier en date du 24 juillet 2019, les propriétaires de la 2^{ème} partie du chemin privé des Terrassonnes ont déclaré vouloir céder pour 1€ symbolique à la commune les parcelles suivantes :

- F n° 851, propriété de M. et Mme AUTAJON,
- F n° 794, propriété de M. et Mme MARINO,
- F n° 793, propriété de M. et Mme LIEGEARD,
- F n° 792, propriété de M. BERTHILLIER et Mme MARTIN.

Qu'il conviendrait d'acquérir ces parcelles et de les incorporer dans la voirie publique communale. Les frais de géomètre et d'actes administratifs devront être portés par la commune.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE RAPPORTER** la délibération n° 2019-09-23/007 du 23 septembre 2019.
- **D'ACQUERIR** les parcelles ci-dessus indiquées et de les intégrer dans la voirie publique communale.
- **QUE** les frais de géomètre et d'actes administratifs devront être portés par la commune sur le BP 2020 M14.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les actes administratifs qui seront confiés au bureau d'études TPF Ingénierie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE